

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MERCREDI 17 FEVRIER 2021

DELIBERATION N°2021-11

OBJET : Contentieux CAMBET Karine
Concours d'ingénieur territorial – session 2020 – requête n°2100167-6 – Action en justice et habilitation de la Présidente

Ont participé à la présente délibération :

COLLEGE DES COMMUNES AFFILIEES

Administrateurs titulaires présents

Mme GEIL-GOMEZ, M. LEFEBVRE, Mme CAMAIN, M. GUERRA, Mme TRILLES, Mme COUTTENIER, M. SALAT, Mme NAYA, M. SAVELLI, M. RASPEAU, Mme GOUSMAR, Mme DUPRAT, M. CHARLAS, M. LADEVEZE, Mme GONZALEZ, Mme ARTIGUES.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants

M. FONTES représenté par Mme GALY.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir

M. CAMPAGNE représenté par M. LADEVEZE.

M. DURAND représenté par M. ARSEGUEL.

COLLEGE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIES

Administrateurs titulaires présents

M. SAVIGNY.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants

M. CALAS représenté par M. CIERCOLES.

M. FOUCHIER représenté par M. SIOUTAC.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir

Néant.

COLLEGE DES ADHERENTS AU SOCLE DE MISSIONS ARTICLE 23-IV Loi n°84-53

Représentants des communes adhérentes

Administrateurs titulaires présents

M. PARRE.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants

Mme RIEU représentée par M. GUILLEMET.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir

Néant.

Représentants des établissements publics adhérents

Administrateurs titulaires présents

M. ARSEGUEL, Mme DOSTE.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants

Néant.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir

Néant.

Représentants du Conseil Départemental de la Haute Garonne

Administrateurs titulaires présents

Mme VOLTO.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants

Néant.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir

Néant.

Contenu délibération :

La Présidente indique aux membres du Conseil d'administration que Madame Karine CAMBET, candidate au concours d'ingénieur territorial session 2020, voie interne, spécialité informatique et systèmes d'information, a introduit une requête contentieuse, portant le numéro 2100167-6, devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans le cadre de laquelle elle conteste la décision du jury du concours qui l'a déclarée non admissible, après avoir obtenu une note éliminatoire à l'une des épreuves d'admissibilité pour avoir utilisé un signe distinctif, de nature à rompre l'anonymat de la copie. En l'espèce, cette note éliminatoire est liée à l'usage, dans sa copie d'un nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet.

La Présidente rappelle que la compétence relative aux actions en justice du CDG31, en demande comme en défense, appartient à l'assemblée délibérante, conformément aux dispositions du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion.

Il convient donc, au cas présent, en application des dispositions du décret n° 85-643, que le Conseil d'administration décide d'agir en défense en réponse à la requête n° 2003228-3 et habilite la Présidente à ester en justice et à prendre toutes dispositions utiles à la préservation des intérêts de l'établissement dans le cadre de la procédure susvisée, y compris le recours aux services d'un avocat pour assurer sa défense et sa représentation devant le Tribunal administratif.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- D'agir en défense en réponse à la requête n° 2100167-6 déposée auprès du Tribunal administratif de Toulouse ;
- D'habiliter la Présidente du CDG31 à ester en justice dans le cadre de cette procédure et à décider toutes mesures visant à la préservation des intérêts de l'établissement, y compris le recours aux services d'un avocat pour assurer la défense et la représentation de l'établissement devant la juridiction administrative ;
- Etant précisé que la Présidente rendra compte auprès du Conseil d'administration des résultats de ce contentieux en temps utile.

Fait à Labège,
Le 17 février 2021

La Présidente,

Sabine GEIL-GOMEZ